

# VIVRE ET TRAVAILLER EN BELGIQUE

1. Présentation de la Belgique
2. Les premières formalités administratives
3. Le logement
4. Rechercher un emploi
5. L'organisation du travail et la rémunération
6. La fiscalité
7. L'enseignement
8. La sécurité sociale
9. L'assurance maladie
10. Les allocations de chômage
11. Les pensions de retraite

EUropean Employment Services



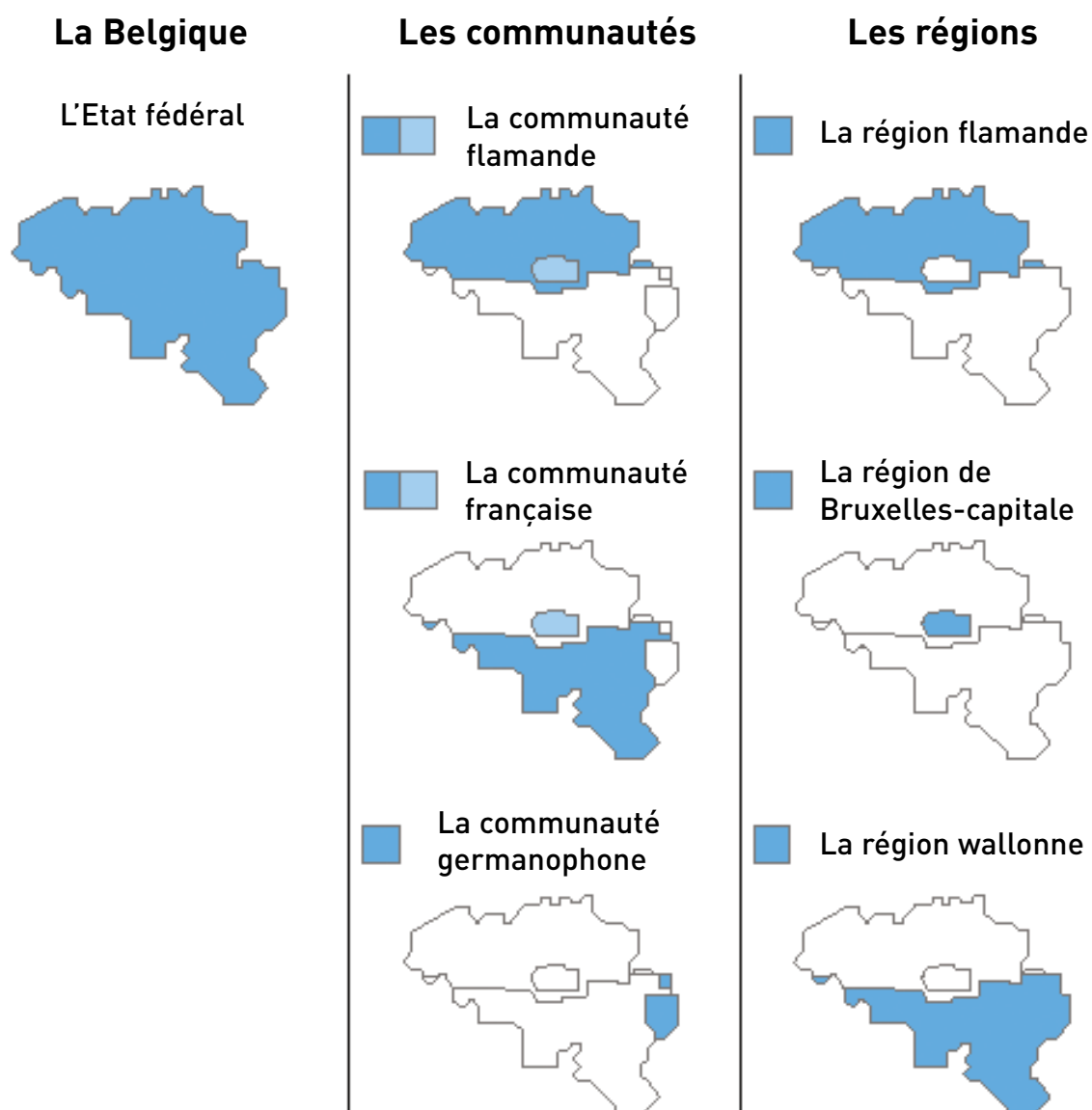


## La Belgique au sein de l'Union Européenne



“Avec le soutien de l'Union Européenne”  
Le FOREM Relations Internationales - Ed. resp. J.-P. Méan - 2004

# 1. PRESENTATION DE LA BELGIQUE



L'ETAT FEDERAL ( [www.belgium.be](http://www.belgium.be))

La Belgique est un Etat fédéral divisé en Communautés et Régions.  
Le découpage en Communautés se fonde sur la langue et la culture.  
Le découpage en Régions se fonde sur les intérêts économiques.  
De surcroît, le pays comprend 10 provinces et 586 communes.  
Les principales compétences de l'Etat fédéral sont entre autres : les Affaires étrangères, la Défense nationale, la Justice, les Finances, la Sécurité sociale ainsi que des parties importantes de la Santé publique et des Affaires intérieures.

## Flandre ([www.vlaanderen.be](http://www.vlaanderen.be))

Langue : néerlandais

Frontières avec : l'Allemagne, la France et les Pays-Bas

Villes importantes : Anvers, Bruges, Bruxelles, Gand, Hasselt et Courtrai

## Wallonie ([www.wallonie.be](http://www.wallonie.be))

Langue : français

Frontières avec : l'Allemagne, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas

Villes importantes : Charleroi, Liège, Namur et Mons

## Région de Bruxelles-Capitale ([www.irisnet.be](http://www.irisnet.be))

Langues : français et néerlandais

Ville : Bruxelles, est tout à la fois: une agglomération de 19 communes formant l'une des trois Régions de l'État fédéral belge; la capitale du Royaume de Belgique; le siège des Communautés française et flamande ; et également le siège de la Commission et du Conseil de l'UE.

## Communauté germanophone ([www.dglive.be](http://www.dglive.be))

Langue : allemand

Frontières avec : l'Allemagne et le Luxembourg

Villes importantes : Eupen et Saint-Vith

## LA BELGIQUE : communes, arrondissements, provinces, régions



## 2. LES PREMIERES FORMALITES ADMINISTRATIVES

### Inscription lors de l'arrivée en Belgique

Tout ressortissant de l'Union européenne peut séjourner en Belgique en tant que touriste pour une durée de trois mois sans inscription (Réglementation européenne).

En revanche, un travailleur doit s'inscrire dans les 8 jours à dater de son arrivée. Pour ce faire, il doit s'adresser au Service des Etrangers de la commune de son choix de résidence :

- présentation des documents d'identité (des copies seront faites).
- adresse
- production de documents pour l'agent de quartier
- annexe 19bis (attestation de l'employeur)
- en cas de mariage, acte de mariage

Après contrôle de l'agent de quartier : la personne reçoit une invitation à se présenter à une date et une heure fixées, munis des pièces ci-dessous :

- 4 photos d'identité
- attestation de l'employeur
- le coût inhérent à cette demande est fixé par la commune
- documents d'identité
- en cas de mariage, acte de mariage

Lors de l'inscription, l'intéressé reçoit un document de séjour provisoire valable pour une durée de trois mois. Ensuite, une demande d'établissement doit être introduite ; celle-ci peut déjà être présentée antérieurement.

Si toutes les pièces sont conformes et sauf avis contraire de l'Office des Etrangers à Bruxelles, l'intéressé peut déjà recevoir après un mois une carte de séjour de 5 ans.

Pour les formalités éventuelles concernant les véhicules, le site internet [www.vici.fgov.be](http://www.vici.fgov.be) à la rubrique DIV peut vous aider dans vos démarches.

Pour plus d'information ou pour prendre connaissance des modifications des législations, consulter les sites : [www.belgium.be](http://www.belgium.be)  
[citizens.eu.int](http://citizens.eu.int)  
[www.europa.eu.int](http://www.europa.eu.int)



## 3. LE LOGEMENT

### Location

Des affiches de couleur orange et noire portant la mention "à louer" sont apposées sur les logements disponibles.

La plupart des quotidiens belges ainsi que les journaux régionaux publient des petites annonces de location. Les journaux gratuits hebdomadaires comportent également des rubriques spécifiques concernant l'immobilier. Le groupe Vlan regroupe la majorité d'entre eux ; l'édition nationale est disponible en prévente le samedi dans les librairies ( [www.vlan.be](http://www.vlan.be) et [www.immo.vlan](http://www.immo.vlan)). Beaucoup de librairies des grandes villes affichent également des avis de location.

Pratiquement tous les logements sont loués moyennant la signature d'un contrat de location.

Les baux sont habituellement conclus pour une période de 3, 6 ou 9 ans ou pour une durée indéterminée.

Une garantie locative est quasi toujours exigée par les propriétaires ; elle équivaut généralement à trois mois de loyer. Elle peut être bloquée sur un compte en banque (garantie bancaire). Elle sera remboursée au moment où vous quittez le logement sans avoir occasionné de dégât.

Un état des lieux peut être dressé par vous-même et le propriétaire, ou par un expert indépendant avant l'entrée dans les lieux.

Les baux comportent une clause d'indexation annuelle.

Les charges ne sont généralement pas incluses dans le montant du loyer ; l'assurance incendie est obligatoire.

### Achat

Des affiches portant la mention "à vendre" sont généralement apposées sur les logements disponibles.

Les listes des agences immobilières peuvent être consultées dans les annuaires commerciaux "Les Pages d'Or" ( [www.pagesdor.be](http://www.pagesdor.be) ); mais la majorité des immeubles ou appartements présentés à la vente sont repris dans les journaux, principalement les journaux gratuits hebdomadaires.

La consultation gratuite d'un notaire est conseillée pour connaître les procédures d'achat ; son intervention ultérieure sera nécessaire pour finaliser la vente proprement dite.

L'achat d'un logement se déroule toujours en deux étapes devant un notaire. Dans un premier temps, un compromis de vente est établi provisoirement. En général, l'acheteur et le vendeur concluent une avance de 10% sur le prix de vente.

Ensuite, de six semaines à quatre mois plus tard, la vente se réalise vraiment. Les frais de notaire dépendent du revenu cadastral du logement acheté et est imputé à l'acheteur.

La liste des notaires est disponible dans les annuaires "Pages d'Or" ou sur le site : [www.notaire.be](http://www.notaire.be)

La plupart des banques proposent des prêts hypothécaires.

### Logements de courte durée

Les hôtels sont assez chers. Les auberges de jeunesse et les B&B proposent des tarifs plus bas (renseignez-vous auprès de l'office du tourisme local). Les villes universitaires proposent en été des chambres dans les résidences universitaires. Les journaux locaux publient des petites annonces pour ce type de locations ; des centres tels que "InforJeunes" proposent également des informations très utiles. Ces centres régionaux et les points-relais situés dans de nombreuses villes pourront vous donner des informations sur la législation concernant le logement. Leur liste est disponible sur le site : [www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be)

## 4. RECHERCHER UN EMPLOI

Comme dans la plupart des pays, il est utile de recourir à tous les créneaux disponibles pour sa recherche d'emploi :

- Réseau de relations : parents, amis ...
- Services publics d'emploi (SPE)
- Sociétés de travail intérimaire
- Sociétés d'outplacement
- Cabinets de recrutement et sélection
- Presse
- Centres d'informations
- Associations professionnelles
- Associations d'étudiants, d'universités
- Internet

### Services publics d'emploi

Il y a 4 SPE indépendants en fonction des régions et des communautés :

- Le VDAB : région flamande ; on y parle le néerlandais ([www.vdab.be](http://www.vdab.be))
- Le FOREM : région wallonne ; on y parle le français ([www.leforem.be](http://www.leforem.be))
- L'ORBEM et le BGDA : Bruxelles Capitale ; bilinguisme : français et néerlandais ([www.orbem.be](http://www.orbem.be) et [www.bgda.be](http://www.bgda.be))
- AADG : communauté germanophone ; on y parle l'allemand

Les premiers relais pour la recherche d'emploi sont les centres spécialisés des SPE.

En région wallonne, le FOREM met à la disposition du public des "Espaces" qui couvrent l'ensemble des questions concernant l'emploi :

- Diffusion et consultation d'offres d'emploi
- Technique de recherche d'un emploi
- Formation
- Informations sur les métiers, les professions, les compétences et sur les différents secteurs professionnels ; ainsi que sur les salons de l'emploi et autres manifestations annuelles.
- Législation (en particulier les aides à l'emploi et à la formation)  
Vous aurez accès à de multiples ressources : bibliothèque, journaux, téléphones, ordinateurs avec libre accès à de nombreux sites internet, notamment celui du FOREM.

La consultation des annuaires d'entreprises peut être très utile, par exemple :

- Kompass ([www.kompass.com](http://www.kompass.com))
- ABC pour le commerce et l'industrie - Belgique
- Top 100.000 ([www.top100000.be](http://www.top100000.be)) : les plus grandes entreprises de Belgique (Trends Tendances).

De plus, les services publics de l'emploi européens sont reliés entre eux par le réseau "EURES" (European Employment Services). Ce réseau a été initié par la Commission européenne et les services nationaux de l'emploi. Il vise à mettre les offres d'emploi à disposition de tous les pays.

Il est utile de consulter le réseau Eures de votre pays où des conseillers Eures vous fourniront, dans votre langue, les informations sur les offres d'emploi disponibles ainsi que des renseignements sur les conditions de vie et de travail en Belgique.

Vous pourrez, en le consultant, décider de la pertinence de votre projet de mobilité.



## Les sociétés de travail intérimaires

Ces sociétés fournissent des emplois temporaires appelés "mission" (contrats de périodes variables : week-end, semaine, ...). Elles embauchent les travailleurs pour céder leurs services à des entreprises auxquelles elles facturent les prestations de travail.

Vous trouverez leurs coordonnées dans les pages jaunes des annuaires téléphoniques ([www.pagesdor.be](http://www.pagesdor.be)). L'UPEDI représente une grande partie d'entre elles ([www.federgon.be](http://www.federgon.be)).

## La presse

La presse nationale, surtout celle du week-end, est une bonne source de diffusion d'offres d'emploi. Les principaux journaux sont : Le Soir, La Libre Belgique, La Meuse, De Standaard, L'Echo, Référence, ainsi que les journaux gratuits ; les plus connus font partie du groupe Vlan ([www.vlan.be](http://www.vlan.be)), le Vlan est diffusé en prévente le samedi dans les librairies.

## Cabinets de recrutement et sélection

Ces cabinets sont accessibles à toute personne voulant travailler en Belgique. Il faut savoir que certains sont plus spécialisés dans un domaine que d'autres.

Pour les contacter, deux possibilités s'offrent à vous :

- Envoi d'une candidature spontanée (CV, lettre de motivation)
- Envoi d'une candidature suite à une annonce Internet ou presse

Les listes des principaux cabinets peuvent être consultées dans les annuaires téléphoniques régionaux. ([www.pagesdor.be](http://www.pagesdor.be))

## Centres d'informations

Le réseau "INFOR JEUNES" dispose de centres régionaux et de points-relais dans de nombreuses villes de Belgique ; ils pourront vous donner des informations concernant le travail, les formations, l'aide sociale, le logement, les transports, ... ([www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be))

## Internet

Différents sites d'offres d'emploi sont accessibles, par exemple :

[www.monster.be](http://www.monster.be)  
[www.reference.be](http://www.reference.be)  
[www.leforem.be](http://www.leforem.be)  
[www.europa.eu.int/eures](http://www.europa.eu.int/eures)

Consulter les moteurs de recherches avec une rubrique emploi, par exemple :

[www.google.be](http://www.google.be) : "emploi"  
[www.yahoo.be](http://www.yahoo.be) : "emploi"  
[www.advalvas.be](http://www.advalvas.be) : "emploi"



## 5. L'ORGANISATION DU TRAVAIL ET LA REMUNERATION

### Les salaires

Les salaires sont fixés dans les conventions collectives de travail. Il s'agit d'accords conclus entre les syndicats et les représentants des employeurs. Les conventions collectives règlent les principaux aspects de la rémunération et de l'organisation du travail.

Pour obtenir des informations sur les barèmes, vous pouvez vous adresser à l'Inspection des lois sociales ; la liste des services est accessible au Service public fédéral (SPF) , Emploi, Travail et Concertation sociale, rue Belliard, 51 - 1040 Bruxelles :  
Tél. 02 233 41 11 - Internet : [www.meta.gov](http://www.meta.gov)

En Belgique, on parle de salaire net et de salaire brut. Le salaire net est la somme effectivement perçue par le travailleur. Il est égal au salaire brut diminué des cotisations de sécurité sociale et des avances pour les impôts appelées précompte professionnel, directement prélevés par l'employeur.

Le salaire doit être payé selon une fréquence bimensuelle pour les ouvriers et mensuelle pour les employés. La date et les délais de paiement sont fixés par les conventions collectives.

### Les congés

En Belgique, il existe 10 jours fériés légaux : le 1er janvier, le lundi de Pâques, le 1er mai, le jeudi de l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 21 juillet (fête nationale belge), le 15 août, le 1er novembre, le 11 novembre et le 25 décembre.

Les vacances annuelles : les salariés ont droit à des congés payés ; ils sont fonction des prestations de travail réalisées l'année civile précédente. Cela signifie que l'on ne peut pas prendre de congé la première année de travail; votre employeur peut toutefois vous accorder des jours de vacances sans rémunération.

Pour les ouvriers, une année entière de travail donne droit à 20 jours de vacances l'année suivante. Ils ont droit à une rémunération versée par une Caisse de vacances en lieu et place du salaire. Ce montant comprend la rémunération normale et un pécule de vacances.

Les employés ont droit à 2 jours de vacances par mois d'emploi, soit 4 semaines de congés payés. Ils ont également droit à un pécule de vacances dont le montant s'élève à 92% de la rémunération mensuelle brute.

### Le temps de travail

La législation belge impose une double limite au temps de travail. La durée de travail ne peut excéder 8 heures par jour et 39 heures par semaine. Suite à différentes modifications de la législation, en réalité les limites sont de 9 heures par jour et 38 heures semaine. Le repos du dimanche est obligatoire.

Le régime de travail ainsi que les horaires sont consignés dans le règlement du travail. L'employeur doit obligatoirement remettre ce document à tous les membres de son personnel. Assurez-vous que vous l'avez bien reçu et lisez le attentivement.

**Pour plus d'information : [www.meta.fgov.be](http://www.meta.fgov.be)**



## 6. LA FISCALITE

Pour l'essentiel, la Belgique connaît deux grands types d'impôts directs : l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur les revenus des personnes physiques, ainsi que des impôts indirects dont le plus important est la TVA. Ces impôts sont fédéraux et sont donc perçus de la même manière dans les trois régions du pays.

A côté de ces trois impôts fédéraux, il existe une série d'impôts régionaux, provinciaux ou communaux (droit d'enregistrement, taxes diverses...) dont le mode de perception varie d'un endroit à l'autre du pays.

### L'impôt sur les revenus

Les personnes qui résident en Belgique, sont imposées sur la totalité de leur revenus. Les non résidents sont imposés sur les revenus perçus en Belgique. Toute personne inscrite au registre d'état civil est considérée comme résident du royaume.

Une retenue à la source est obligatoirement opérée par l'employeur sur votre salaire. Cette retenue appelée précompte professionnel est une sorte d'avance sur les impôts. Les indépendants et travailleurs non salariés doivent effectuer pendant l'année des versements anticipés afin d'éviter une majoration conséquente. Les versements anticipés, qui peuvent d'ailleurs être payés par tout contribuable donnent droit à une bonification d'impôts.

Les taux d'imposition varient par tranche progressives de 25 à 55 %. Divers abattements et réductions sont applicables, par ex. : pour les enfants à charge, ... De plus certaines dépenses comme les frais de transport, les frais de garde des enfants, ... peuvent être déductibles.

Chaque année toute personne doit, pour la fin du mois de juin, remplir une déclaration concernant les revenus perçus l'année précédente. Votre employeur ou son secrétariat social vous fera parvenir un document 281.10 qui vous permet de compléter votre déclaration de revenu. L'administration fiscale de votre arrondissement ou même votre banque belge peuvent vous aider pour cette démarche importante.

Des pénalités sont infligées en cas de déclaration tardive, inexistante, incomplète ou inexacte.

Notez que la Belgique connaît depuis ces deux dernières années une grande réforme fiscale qui vise à diminuer l'impôt des sociétés et des personnes physiques. Cette réforme doit s'étaler sur plusieurs années. Vous pourrez obtenir des informations sur ces modifications, les montants applicables sur le site internet : [www.fiscus.fgov.be](http://www.fiscus.fgov.be)

### La TVA

Il existe en Belgique 5 taux de TVA. Le taux le plus courant est de 21%

### Les impôts locaux

En Belgique, chaque collectivité territoriale dispose d'une certaine autonomie fiscale. Ainsi les communes et les provinces perçoivent certaines taxes sur divers produits et services comme sur les déchets, sur les animaux, ...

**Pour en savoir plus : [www.fiscus.fgov.be](http://www.fiscus.fgov.be)**



## 7. L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

7			
6	Doctorat		
5		Lic. Spec.	
4	Licence		Type Long
3			
2	Candidature		Type Court
1	Enseignement supérieur		

13	7 <sup>e</sup> prép. sup.					7 <sup>e</sup> -4 <sup>e</sup> degré
12	6 G	6 TTr	6 ATr	6 TQ	6 AQ	6 Pr
11	5 G	5 TTr	5 ATr	5 TQ	5 AQ	5 Pr
10	4 G	4 TTr	4 ATr	4 TQ	4 AQ	4 Pr
9	3 G	3 TTr	3 ATr	3 TQ	3 AQ	3 Pr
8	2 C			1 Pr		
7	1 A			1 B		
	Humanités générales et technologiques Section de transition			Humanités professionnelles et techniques Section de qualification		
	Enseignement secondaire					
6	Enseignement primaire (6 à 12 ans)					
5						
4						
3						
2						
1	Enseignement préscolaire (maternel)					

G : Général
TTr : Technique de transition
ATr : Artistique de transition
TQ : Technique de Qualification
Pr : Professionnel
AQ : Artistique de Qualification

### Autres filières de formation, par exemple :

- Enseignement spécial
- IFPME - Institut de Formation pour les Indépendants et les PME
- La formation en alternance (SYSFAL)
- EAD - Enseignement à distance
- Jury de la Communauté française

### Pour plus d'information, consulter

- L'administration générale de l'Enseignement et de la recherche scientifique.  
Bd du Régent 37-40 - 1000 Bruxelles  
Site de l'enseignement de la communauté française : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

## 8. LA SECURITE SOCIALE

### Généralités concernant les travailleurs salariés

Dès que vous commencez à travailler en Belgique, vous cotisez pour le système de sécurité sociale. C'est votre employeur qui doit effectuer les formalités nécessaires pour votre affiliation ; sauf pour l'assurance maladie pour laquelle vous devez choisir une mutuelle ou vous inscrire à la Caisse auxiliaire d'assurance maladie.

La sécurité sociale couvre de nombreux secteurs ; le montant des cotisations de sécurité sociale est égal à 13,07% de votre salaire brut.

Ces cotisations sont retenues par l'employeur sur votre salaire.

Exemples de taux de cotisations patronales et personnelles dues pour l'occupation de travailleurs manuels et intellectuels dans les différents secteurs (Source : ONSS 1999).

	TRAVAILLEURS MANUELS		TRAVAILLEURS INTELLECTUELS	
	en % de la rémunération brute		en % de la rémunération brute	
	Quote-part personnelle	Quote-part patronale	Quote-part personnelle	Quote-part patronale
Pensions	7,50	8,86	7,50	8,86
Maladie et invalidité				
Soins de santé	3,55	3,80	3,55	3,80
Indemnités	1,15	2,35	1,15	2,35
Allocations familiales	-	7	-	7
Chômage	0,87	1,46	0,87	1,46
	1,69		1,69	
Vacances annuelles	-	6	-	-
Cotisation de modération salariale	-	7,48	-	7,48
Maladies professionnelles	-	1,10	-	1 10
Accidents du travail	-	0,30	-	0,30
Congé-éducation payé	-	0,04	-	0,04
Accueil des enfants	-	0,05	-	0,05
<b>TOTAL</b>	<b>13,07</b>	<b>38,44+1,69</b>	<b>13,07</b>	<b>32,44+1,69</b>

#### Pour plus d'information :

Office National de Sécurité Sociale.

Place Victor Horta, 11 - 1060 BRUXELLES

Internet : [www.onss.be](http://www.onss.be)

Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'environnement.

Administration de la Sécurité Sociale.

Rue de la Vierge Noire, 3C - 1000 BRUXELLES

Internet : [www.socialsecurity.fgov.be](http://www.socialsecurity.fgov.be)

Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture - Service Information pour le travail indépendant.

WTC 3 - Bd Simon Bolivar, 30 - 1000 BRUXELLES

Tél. 02 208 45 35 - Internet : [www.cmlag.fgov.be](http://www.cmlag.fgov.be)



## 9. L'ASSURANCE MALADIE

### L'assurance maladie

Dès que vous disposez d'un revenu propre (travailleurs, chômeurs et indépendants), vous êtes tenu légalement de vous affilier à une caisse d'assurance maladie. Une fois inscrit, vous recevez des vignettes et une carte SIS (carte d'identité sociale). Ces documents sont très importants dans le cadre du remboursement des soins de santé.

### Interventions de l'assurance maladie :

#### Remboursement des soins de santé

En cas de maladie, vous consultez le médecin de votre choix. Vous recevez une attestation de soins prodigués. Vous transmettez celle-ci avec une vignette auprès de votre caisse d'assurance maladie. La caisse d'assurance maladie, appelée aussi mutuelle, vous rembourse une partie du montant versé au praticien; il reste une part à votre charge, le "tiers payant".

#### Médicaments

Une partie du coût des médicaments prescrits par le médecin sont pris en charge partiellement ou totalement par l'assurance maladie. Vous remettez votre prescription médicale et votre carte SIS au pharmacien et vous payez seulement une quote-part non couverte par l'assurance maladie (ticket modérateur).

#### Hospitalisation

Vous choisissez vous-même l'hôpital et le type de chambre. L'intervention de la caisse d'assurance maladie reste identique pour les différents types de chambre; cependant, l'hôpital peut vous faire payer un supplément dans le cas du choix d'une chambre individuelle ou double. Vos documents de sécurité sociale sont demandés lors de votre admission ; une avance peut être demandée.

#### Revenus de remplacement

Si en cas de maladie ou d'accident, vous n'êtes plus en mesure de travailler et si par conséquent, vous subissez une perte de rémunération, vous pouvez solliciter un revenu de remplacement versé par la caisse d'assurance maladie, appelé "indemnités journalières de maladie". Celles-ci sont dégressives et varient en fonction du régime ouvrier ou employé (voir les tableaux suivants) ; le 1er jour de maladie n'est payé ni par l'employeur, ni par la caisse d'assurance maladie (mutuelle). Le revenu de remplacement ne représente donc qu'une partie de votre rémunération ; une part reste à votre charge.

## OUVRIERS

	1 <sup>ère</sup> semaine	2 <sup>e</sup> semaine	3 <sup>e</sup> +4 <sup>e</sup> semaine	A partir du 31 <sup>e</sup> jour	Après 1 an
Versement de l'employeur	100% de la rémunération	85,88% de la rémunération	25,88% de la rémunération		
Allocation de la caisse d'assurance maladie			60% de la rémunération	60% de la rémunération pour le chef de ménage ou l'isolé 55% pour le cohabitant	60% pour le chef de ménage 45% pour l'isolé 40% pour le cohabitant

## EMPLOYES

	1 <sup>ère</sup> semaine	2 <sup>e</sup> semaine	3 <sup>e</sup> +4 <sup>e</sup> semaine	A partir du 31 <sup>e</sup> jour	Après 1 an
Versement de l'employeur	100% de la rémunération	100% de la rémunération	100% de la rémunération		
Allocation de la caisse d'assurance maladie			60% de la rémunération	60% de la rémunération pour le chef de ménage ou l'isolé 55% pour le cohabitant	60% pour le chef de ménage 45% pour l'isolé 40% pour le cohabitant

Ce tableau ne s'applique qu'aux employés qui ont achevé leur période d'essai.  
Pour les employés en période d'essai, c'est la réglementation concernant les ouvriers qui est d'application.

Remarque : les personnes qui ont droit à des allocations de chômage et qui viennent chercher un emploi en Belgique doivent être en possession du formulaire E 119. Ce document est utilisé à l'instar du formulaire E 303/3 concernant les allocations de chômage.

Plus d'information : [www.minsoc.fgov.be](http://www.minsoc.fgov.be)



# 10. LES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE

## L'Office National de l'Emploi (ONEM)

L'ONEM examine et détermine le droit aux allocations.

Le versement des allocations s'effectue via l'organisme de paiement.

Muni d'un document **C4** délivré par l'employeur au moment d'un licenciement ou d'une cessation de contrat, le chômeur doit introduire une demande d'allocations auprès d'un organisme de paiement de son choix : syndicats (FGTB, CGSLB ou CSC) ou CAPAC (Caisse Auxiliaire de Paiements des Allocations de Chômage).

### Conditions d'admission :

Si vous êtes ...	Vous devez prouver ...	Durant ...
Agé de moins de 36 ans	312 jours d'activité	18 mois avant la demande
Agé entre 36 et moins de 50 ans	468 jours d'activité	27 mois avant la demande
Agé de 50 ans et plus	624 jours d'activité	36 mois avant la demande

### Taux des allocations de chômage :

	Cohabitants avec charges familiales	Isolés	Cohabitants
1ère période	60%	60%	55%
2ème période	60%	44%	35%
3ème période	60%	44%	Allocation forfaitaire

Remarque : la 1ère période est de 1 an, la 2ème est variable individuellement.

## L'administration communale

Elle organise et assure le contrôle des chômeurs au niveau communal (2 fois par mois) ; pour les chômeurs plus âgés, 1 fois par mois.

Pour toutes informations complémentaires ou pour connaître la liste des bureaux régionaux :

**ONEM**

**Boulevard de l'Empereur, 7 - 1000 BRUXELLES**

**Tél. 02 515 41 11 ou le site [www.onem.be](http://www.onem.be)**



# 11. LES PENSIONS DE RETRAITE

En Belgique, il n'existe pas de régime général de pensions. La réglementation prévoit principalement les pensions des travailleurs salariés, les pensions des travailleurs indépendants et les pensions des travailleurs du secteur public.

Très souvent, les personnes bénéficient simultanément de diverses prestations calculées selon des règles bien spécifiques.

La législation en matière de pensions des travailleurs est gérée par l'Office national des pensions dont le siège central est situé à la Tour du Midi, Place Bara, 1060 Bruxelles.

En plus de ce service central dont un bureau est compétent en matière de réglementation européenne et d'accords bilatéraux, l'ONP dispose d'un réseau provincial de bureaux régionaux.

Le régime de pensions pour les travailleurs comprend :

- une pension pour un ménage et une pension pour un isolé
- une pension de survie pour le conjoint survivant (H/F)
- une réglementation spécifique pour les conjoints séparés
- une réglementation pour les travailleurs frontaliers et saisonniers

Des règles de calculs spécifiques sont d'application pour certaines professions : les ouvriers mineurs, les marins, les pilotes et les journalistes professionnels.

L'âge normal de la pension des hommes est : 65 ans ; pour les femmes l'âge de la pension passe progressivement de 60 à 65 ans : 63 ans au 1er janvier 2003, 64 ans au 1er janvier 2004, 65 ans à partir du 1er janvier 2009.

Une carrière complète compte 45 années de cotisations ; pour les femmes, elle passe progressivement de 41 à 45 années.

Seuls les travailleurs ayant une carrière professionnelle suffisante peuvent prétendre à une pension anticipée, autrement dit, au plus tôt, au cours du mois suivant leur 60ème anniversaire.

Chaque année de carrière civile donne droit à un montant de pension annuel. Le niveau de pension est déterminé en fonction de la durée de la carrière professionnelle et également de la situation familiale du demandeur.

Dans tous les cas, il y a totalisation des périodes d'activité salariée exercée dans les Etats membres de l'Union Européenne. Le taux de la pension de retraite est calculé en fonction de la durée de carrière et de salaires perçus. Les travailleurs ayant une carrière mixte, puisque ayant cotisé selon la législation des pays où ils ont travaillé, peuvent introduire une demande de pension dès l'âge légal prévu dans les différents pays d'emploi, auprès des services compétents du lieu de résidence.

Pour toutes informations complémentaires ou pour connaître les bureaux régionaux :

**ONP - Administration Centrale**

**Tour du Midi - Place Bara**

**1060 BRUXELLES**

**Tél. 02 529 21 11**

**site : [www.onprvp.fgov.be](http://www.onprvp.fgov.be)**

